

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

et règlement intérieur de La résidence La Ferme de Cortanges

Publié sur le site internet de l'établissement.

- **Article 1 – Régime juridique du contrat**

Le présent contrat de séjour est soumis selon a résidence concernée au statut des résidences avec services ou des résidences de tourisme classées.

Il est conclu à titre de résidence provisoire.

Les locaux ne pourront être utilisés à titre d'habitation principale ou même secondaire.

Toute domiciliation fiscale y est interdite.

Le résident ne pourra y pratiquer aucune activité commerciale, artisanale ou professionnelle.

Le résident ne peut se prévaloir des dispositions légales applicables en matière de baux d'habitation, notamment quant au maintien dans les lieux.

En conséquence, le contrat sera régi par les dispositions du Code civil ainsi que par les conditions prévues aux présentes.

- **Article 2 – Réservation**

La réservation d'un appartement meublé et équipé dans la résidence n'est valable qu'après acceptation de la réservation du client par La Résidence. La confirmation de la réservation du client par La Résidence reste à son entière discrétion.

A la signature du contrat de séjour, le résident devra régler l'intégralité de son séjour pour un séjour de courte durée (durée inférieure à un mois) ou un acompte correspondant à un mois de séjour pour un séjour de moyenne durée (durée supérieure ou égale à un mois).

En cas d'annulation de la réservation, la somme versée pourra être conservée au titre de l'indemnité mentionnée à l'article 7.

A la réservation, le résident devra fournir :

- **Pour un séjour de courte durée (durée inférieure à un mois) la copie de sa carte d'identité ou de son passeport**
- **Pour un séjour de moyenne durée (durée supérieure ou égale à un mois) son extrait Kbis ou d'une attestation d'employeur ou un nom et adresse d'entreprise et d'une attestation dans laquelle il précise sa résidence principal ainsi que la raison de son séjour**

- **Article 3 – Conditions de paiement**

Les factures doivent être payées immédiatement sur présentation. Pour les séjours de moyenne durée, les factures seront émises et présentées mensuellement et payables à l'avance le 1er de chaque mois.

Dans le cas où il a été convenu que le paiement du séjour d'un résident serait effectué par un tiers, le résident demeurera solidairement responsable du paiement en question.

Le paiement de toutes les prestations en option sera exigé sur présentation de la facture correspondante, étant précisé que leur montant est forfaitaire, tout mois commencé étant dû.

La Résidence aura droit à un intérêt mensuel de retard de 1,5% sur toute somme non réglée à sa date de règlement.

- **Article 4 – Prix**

Les prix sont indiqués en euros. Ils s'entendent toutes taxes (du taux en vigueur) et charges comprises **sauf la Taxe de séjour qui se rajoute au Tarif de location** et comprennent uniquement la mise à disposition de l'appartement meublé et équipé.

L'appartement est propre et comprend les lits faits, un kit toilette (drap de bain + serviette éponge).

Un ménage sera effectué chaque semaine par nos soins.

Nous vous demandons, par respect pour le personnel, de présenter un appartement rangé, poubelle vidée, cuisine rangée et dans des conditions décentes (nous laissons à votre disposition, pour votre quotidien, du matériel d'entretien dans la lingerie où se trouve le lave linge et le sèche linge). Pour une location au-delà de 2 semaines, une rotation complète, au cours de votre séjour, du linge de maison **ne sont pas inclus dans le tarif : (éponges, produit vaisselle, sac poubelles, nécessaire de**

toilette, ainsi que papier toilette et toute autres produits de votre quotidien). Tout changement des taux de taxes, dont la TVA, pourrait être répercuté immédiatement sur nos prix. Vous trouvez certain produit dans notre coin épicerie.

- **Article 5 – Dépôt de garantie**

Dès son arrivée, à la remise des clés, le résident versera un dépôt de garantie pour un **séjour de courte durée d'un montant de 500 euros** ou **pour un séjour de moyenne durée d'un montant égal au tarif mensuel le plus élevé dans la catégorie de l'appartement occupé.**

Le dépôt de garantie sera restitué, déduction faite des réparations suite à des dégradations, du remplacement d'objets manquants et/ou du nettoyage des lieux, au plus tard dans **les 15 jours qui suivent le départ de l'occupant.**

- **Article 6 – Modifications de durée du séjour**

6.1. La durée du séjour est celle mentionnée au contrat de séjour. La durée totale d'un séjour ne peut être supérieure à 3 mois.

6.2. Sous réserve de disponibilité et à la discrétion de La Résidence, la durée du séjour peut être prolongée, sans obligation de maintien dans le même appartement ni au même tarif.

En cas de prolongation de séjour acceptée, un nouveau contrat de séjour sera rédigé. En cas d'application d'un nouveau tarif, celui-ci sera applicable depuis le premier jour de prise d'effet du nouveau contrat de séjour.

6.3. Tout séjour de courte durée qui serait interrompu, abrégé du fait du client ne donnera droit à aucun remboursement.

Pour les séjours de moyenne durée, le résident pourra mettre fin de manière anticipée à son séjour moyennant un préavis, notifié par écrit au responsable de résidence, d'une durée de :

**un mois pour un séjour d'une durée comprise entre un et trois mois, et–
deux mois pour un séjour d'une durée supérieure à trois mois.–**

En cas de départ anticipé avec respect du préavis, le prix de séjour sera réajusté au tarif correspondant à la durée de séjour ainsi écourtée (durée effective du séjour).

La Résidence facturera l'intégralité du séjour en cas de départ anticipé sans respect du préavis et en cas de rupture du contrat du fait de l'occupant pour inexécution de ses obligations ou comportement inapproprié.

- **Article 7 – Annulation**

Toute annulation devra être notifiée par écrit à La Résidence. La date effective d'une annulation écrite sera la date de réception de celle-ci.

- En cas d'annulation reçue **à moins de 30 jours** du jour de la date prévue d'arrivée, l'acompte versé par le résident à la signature du contrat de séjour deviendra une indemnité qui devra être versée à La Résidence selon les critères d'application détaillés ci-après :

séjour de courte durée : 50% du montant du séjour–

séjour de moyenne durée : indemnité d'annulation égale à 50% un mois de séjour,–

- En cas d'annulation reçue **à moins de 15 jours** du jour de la date prévue d'arrivée, l'acompte versé par le résident à la signature du contrat de séjour deviendra une indemnité qui devra être versée à La Résidence selon les critères d'application détaillés ci-après :

séjour de courte durée : 100% du montant du séjour–

séjour de moyenne durée : indemnité d'annulation égale à un mois de séjour,–

- Le défaut d'arrivée du résident en cas d'absence d'annulation sera soumis aux indemnités d'annulation ci-dessus.

- **Article 8 – Arrivée et départ**

La remise des clés s'effectue **du lundi au samedi UNIQUEMENT sur Rendez-vous**

Le résident devra prévenir l'établissement **48 heures à l'avance en cas d'arrivée tardive (après 19 heures)**. Le responsable de résidence s'arrangera alors directement avec le résident pour lui communiquer les codes d'accès nécessaires et la procédure à suivre.

L'appartement devra être rendu entre 7 :30 et 10 heures le jour du départ. (Prévenir de l'horaire la veille) Il devra être rendu propre et en ordre,

Poubelles vidées, recyclage enlevé, vaisselle lavé et rangé, cuisine rangée. Si l'appartement n'est pas dans un état convenable et trop sale nous retiendrons des frais de nettoyage sur le dépôt de garantie de 80€.

- **Article 9 – Obligations du résident**

L'appartement meublé et équipé sera mis à la disposition du résident dans un bon état d'entretien. Le résident usera des lieux occupés et de leurs installations en personne raisonnable et prudente, « En bon père de famille » au sens du Code civil. Il a l'obligation de se comporter correctement, dans le respect d'autrui et de l'environnement de la résidence.

Un inventaire et un état de propreté et de conservation de l'appartement, de son mobilier et de ses équipements seront établis en commun et signé par le résident et le responsable de résidence à l'arrivée et au départ du résident.

Il est strictement interdit de fumer, de détériorer les murs et cloisons des appartements (percement, punaises, ...). Tout manque à l'inventaire ou dommage causé à l'appartement, au mobilier ou aux équipements, constaté au départ du résident sera facturé au résident en valeur de remplacement à neuf à l'identique.

De même le coût du nettoyage et de toute réparation nécessaire (fourniture et main d'œuvre) sera facturé au résident.

Le résident autorise expressément La Résidence à laisser ses préposés pénétrer dans l'appartement pour effectuer l'entretien et la maintenance. La Résidence se réserve le droit de pénétrer dans les lieux loués pour tout motif légitime tenant à la sécurité des personnes et des biens ou pour tout motif tenant à un cas de force majeure, en vue de la mise en œuvre de toute mesure conservatoire ou non, rendue nécessaire par l'urgence.

Pour l'utilisation d'internet, le résident s'engage à respecter les termes et conditions de la charte d'utilisation d'internet de La résidence.

L'appartement devra obligatoirement être utilisé par un effectif maximum défini en fonction du nombre de couchages maximum autorisés par La Résidence. L'occupation d'un appartement ne donne droit à l'usage que d'un seul emplacement de stationnement sur le parking de la résidence.

Un stationnement en épis selon votre ordre d'arrivée est souhaité afin de pouvoir contenter tous nos résidents (nous avons mis à votre disposition un parking pour huit voitures étant donné que la résidence possède huit appartements) trois places supplémentaires se trouvent (l'une, à coté et les deux autres, à l'arrière de la résidence)

- **Article 10 – Enfants**

La Résidence accepte que des enfants mineurs accompagnent leur(s) parent(s) pendant la durée du séjour de celui-ci (ceux-ci). Cependant, les résidents de moins de 18 ans révolus non accompagnés ne sont pas acceptés. Tout mineur séjournant dans La résidence, doit obligatoirement, pendant toute la durée de son séjour, être accompagné de l'un de ses parents ou d'un membre majeur de sa famille.

Au-delà de 2 ans, un enfant est compté dans la base d'occupation de l'appartement.

Dans l'enceinte de la résidence, les enfants demeurent sous la surveillance et la responsabilité des parents.

- **Article 11 – Visiteurs**

Toute personne ne figurant pas sur le contrat de séjour est considérée comme visiteur et ne pourra donc pas séjourner dans l'appartement sans l'accord de la résidence. Toute personne supplémentaire sera facturée.

La résidence se donne le droit de refuser les fêtes dans les appartements. Les visiteurs ainsi admis, sont sous la responsabilité du résident qui les reçoit. Les visiteurs ne sont pas autorisés à stationner leur véhicule sur le parking des résidences sans l'accord de la résidence.

- **Article 12 – Animaux**

La résidence accepte les animaux domestiques moyennant une participation à régler. Un seul animal de compagnie de moins de 10 kg est autorisé par appartement, sur demande le jour de la signature

du contrat de séjour. Il doit être à jour de ses vaccins, notamment antirabique, et accompagné de son carnet de santé. Les chiens doivent être tenus en laisse dans le site. Les chiens de catégories 1 et 2 prévues à l'article L 211-12 du Code rural sont interdits.

- **Article 13 – Règlement intérieur**

Ce règlement intérieur est à l'accueil de la résidence ou dans chaque appartement. Les résidents sont tenus d'en prendre connaissance et de le respecter.

- **Article 14 – Responsabilité**

La responsabilité de La Résidence ne pourra être engagée en cas de vol ou de dégradation d'effets personnels, dans les appartements, y compris dans les locaux communs, les parkings et toutes autres dépendances ou annexes de la résidence : le présent contrat d'hébergement étant soumis au statut des résidences avec services ou de tourisme, les dispositions des articles 1952 et suivants du code civil, relatives aux hôteliers, ne sont pas applicables.

Toutes les informations concernant les activités touristiques, sportives et de loisirs des environs de la résidence sont transmises par les Offices de Tourisme et sont communiquées aux résidents à titre indicatif. Elles ne sauraient engager la responsabilité de La Résidence dans le cas où l'une d'elles n'existerait plus ou ne fonctionnerait pas lors du séjour.

- **Article 15 – Après-vente**

Le responsable de résidence est à votre disposition du lundi au vendredi de 8 heures à 20 heures par téléphone au 06.07.44.08.43 ou sur demande à la réception de 17 heures à 19 heures pour répondre aux doléances, résoudre les éventuels dysfonctionnements constatés et permettre de profiter pleinement du séjour.

Il va de soit que le responsable est également joignable en cas de force majeure 24/24.

Toute réclamation importante pourra faire l'objet d'un courrier adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à La Résidence

La Ferme de Cortanges – 429, route de Cortenges - 74350 CERNEX.

- **Article 16 – Modifications des prestations**

Pour les séjours de courte et moyenne durée, les prestations de ménage ne pourront être supprimées, si le résident ne souhaite pas être dérangé il peut le signaler (vous trouverez des affichettes dans les appartements). Les ménages s'effectuent le matin entre 8 heures et 11 heures maximum. Cette prestation ne peut être déduite de la facture.

- **Article 17 – Résiliation – Sanction – Non renouvellement**

Le contrat sera résilié de plein droit, sans formalité et sans délai, en cas d'inexécution par le résident de l'une quelconque de ses obligations ou de comportement inapproprié de nature à perturber le séjour des autres occupants.

Le résident devra immédiatement quitter les lieux et pourra être expulsé si besoin est avec le concours de la force publique.